



AAPEI

ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES
D'ANNECY ET SES ENVIRONS

Projet Associatif

*Un chemin de mille lieues
Commence toujours par un premier pas.*

Lao Tseu

Charte des droits et libertés

La Personne handicapée intellectuelle est citoyenne à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée intellectuelle bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

Droit à la vie

Droit à l'éducation et à la formation

Droit au travail et à l'emploi

Droit au logement

Droit aux loisirs

Droit à la culture

Droit à l'information

Droit à la santé

Droit à des ressources décentes

Droit de se déplacer librement

La personne handicapée intellectuelle remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la personne handicapée intellectuelle sont :

- *De donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;*
- *De veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;*
- *De lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.*

Sommaire

L'AAPEI d'Annecy

Introduction au projet associatif

Le contexte associatif en 2008

Charte des droits et libertés

Aborder le handicap mental

AAPEI d'Annecy : Vocation :

- *Vision statutaire*
- *Vision historique*
- *Vision actuelle*
-

AAPEI d'Annecy : les fondements :

- *Les valeurs de l'association*
- *Les objectifs de l'association*
- *La gouvernance*

Organisation et moyens mis en place

Les moyens actuels

AAPEI d'Annecy : les ambitions / les logiques :

- *Mobiliser les ressources humaines*
- *Optimiser le développement économique*
- *Évaluer les pratiques professionnelles*
- *Développer la vie associative*
- *Favoriser l'intégration sociale*

Les réponses associatives en forme de projets

- *Diversification des modes de prises en charge et d'accompagnement*
- *Études et recherches sur le vieillissement et la perte d'autonomie*
- *Développement de moyens diversifiés institutionnels, intégratifs*
- *Développement d'une culture de lutte contre les phénomènes de maltraitance*
- *Mise en place d'une organisation associative*
- *Réflexion sur l'évolution de la structure financière de l'association*
- *Mise en place de commissions à thèmes*
- *Participation aux développements de divers réseaux*

Conclusion : Une conception des droits de la personne

L'A.A.P.E.I. d'Annecy

C'est en 1955 que s'ouvre à Annecy, pour quelques enfants, une structure qui sera à la base de la création de l'Association, dont Monsieur PERREAU devient le premier Président en 1956.

Elle se nomme alors : Association Territoriale des Parents d'Enfants Inadaptés de la région d'Annecy.

En 1968, elle est reconnue d'utilité publique par le biais de l'UNAPEI.

Son développement l'engage, en 1973, à regrouper l'ensemble de ses actions à Seynod.

L'histoire de l'Association témoigne d'un développement important et d'une présence forte sur le département de la Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'Association, à travers ce projet associatif tient à réaffirmer ses valeurs, ses objectifs et les moyens qu'il se donne pour conduire son action.

Introduction au projet associatif

Le projet associatif doit-il être initial ou doit-il faire suite à la mise en forme des statuts ou à leur évolution ultérieure ? C'est une question qui doit être posée tant le projet associatif est sans doute le moment essentiel de la vie d'une association, conditionnant son existence, définissant son objet et la façon de le réaliser.

Nécessairement renouvelable et adaptable, il est d'abord initial. Mais il est également ultérieur à la mise en place des statuts eux-mêmes, le plus souvent figés dans l'image immuable des tables de la loi.

Initial ou ultérieur, le projet associatif est l'expression de la volonté commune des membres d'une association, un texte à travers lequel ils décrivent le but qu'ils assignent à l'entité à créer, les valeurs communes qu'ils entendent y promouvoir, l'éthique partagée, le mode de fonctionnement qu'ils souhaitent y voir présider (les modalités de la gouvernance).

Le projet associatif pose les questions suivantes :

- *Dans quel but constitue-t-on cette association ?*
- *Quelles valeurs communes y défend-on ?*

Le projet associatif se penche sur les moyens à mettre en place :

- *Les moyens humains, membres et salariés,*
- *Les moyens matériels et financiers.*

Le projet associatif se penche sur l'organisation :

- *Le mode de gouvernance.*

Ainsi construit autour d'une idée de base, « accompagner, éduquer, aider, soutenir la personne handicapée et sa famille », le projet associatif de l'AAPEI permettra de faire connaître, de manière synthétique, les caractéristiques essentielles de l'association et l'esprit qui l'anime. Il permettra à de nouveaux administrateurs d'avoir un guide pour leurs actions futures.

Au-delà, le projet associatif peut être un outil :

- *De pédagogie interne facilitant l'insertion des nouveaux venus (administrateurs, adhérents),*
- *De communication externe pour faire la promotion de l'action de l'association et de ses valeurs,*
- *Dans une stratégie de recherche de financements,*
- *D'une politique de management des salariés,*
- *Utile au maintien et au renforcement du débat, permettant de préciser les principaux critères éthiques et le droit au respect pour chacun, quel que soit son niveau d'action dans le système.*

En conclusion, pour une association, le projet associatif est l'outil qui indique :

- *Les valeurs qu'elle porte,*
- *L'éthique dont elle se réclame,*
- *Les orientations qu'elle se fixe,*
- *Les pratiques qu'elle souhaite voir mises en place.*

Le Contexte Associatif en 2008

Les débuts opérationnels de la prise en charge des personnes handicapées mentales se situent au début des années 60. Les fondements de la prise en charge et des modalités d'accompagnement se trouvent dans les lois de 1975, reprises aujourd'hui à travers :

- *La loi de février 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*
- *La loi de mars 2002 sur le droit des malades,*
- *La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*
- *La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.*

En plus de fonder la prise en charge des personnes handicapées, les lois de 75 consacraient la séparation du sanitaire et du médico-social, l'émergence de ce dernier, et surtout différenciaient de manière fondamentale projet de soins et projet de vie.

Aujourd'hui, les personnes handicapées mentales, leurs familles et leurs amis sont confrontés à de nouveaux enjeux, liés tout à la fois aux mutations sociétales et législatives, aux nouveaux modes de vie des familles, aux nouvelles attentes des associations familiales.

La dernière de ces quatre lois-cadres, celle du 5 mars 2007 l'indique. La personne handicapée, même vulnérable, a une place à tenir dans la société. En cela, sa nécessaire protection ne saurait la priver de ses droits.

Quel est le contexte ?

Du côté des plus jeunes, enfants et adolescents, les politiques d'intégration scolaire sont venues remettre en question les dispositifs longuement construits par les associations. Ces politiques sont nécessaires au regard du droit des personnes handicapées à faire partie intégrante du groupe social. Leur application ne doit toutefois pas nous faire oublier les besoins spécifiques de la personne handicapée, souvent traités au sein de dispositifs spécialisés. La mission de l'association et des professionnels doit être d'harmoniser ces différentes modalités.

Du côté des adultes, et principalement des adultes au travail, les contraintes économiques prennent de plus en plus le pas sur l'aspect médico-social des structures de travail protégé. Par ailleurs, la politique d'intégration et/ou d'insertion professionnelle vise à développer la prise d'autonomie et l'intégration dans l'entreprise de la personne adulte handicapée. Au sein de ce dispositif, la personne handicapée mentale connaît souvent des problèmes de revenus insuffisants au développement de la vie autonome, revenus souvent moins avantageux que ceux que laisse à la personne handicapée un mode de vie en institution.

Enfin, confrontées à leur propre vieillissement, les personnes handicapées ont à faire face aux problèmes posés par la perte d'autonomie et la dépendance, deux choses qui vont marquer nos structures médico-sociales pendant une longue période.

Outre la déficience intellectuelle, pivot de notre action, il faut désormais faire face au vieillissement des personnes handicapées mentales, à leur projet de vie de la naissance au décès, à des demandes d'approche plus fines de certains handicaps, aux attentes nouvelles de familles (scolarisation, accompagnement à domicile, accueil temporaire).

*La loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale organise les dispositifs autour des besoins repérés de la personne handicapée. Elle en fait le point central des dispositifs. La loi de 2005, quant à elle, fait émerger un nouveau concept, **le droit à compensation du handicap**.*

Globalement, la compensation doit répondre à l'ensemble des besoins résultant du handicap de la personne (accueil, accompagnement, socialisation, solvabilisation, protection juridique). Elle est fondée sur une évaluation individuelle des besoins de la personne et sur une réponse personnalisée et globale.

Le handicap mental se caractérisant par des difficultés de compréhension, de communication et de décision, sa compensation consiste en un accompagnement adapté, durable, permanent et évolutif.

*Enfin, et notre projet associatif devra le prendre en compte, la loi de 2005 consacre la reconnaissance des concepts d'ouverture et d'accessibilité à la cité dans divers domaines : cadre bâtis, transports, culture, sports, loisirs, ... **Créant la compensation, cette loi met en relief la dépendance et, à travers la définition des conditions nécessaires à la prise en charge, repose la même question que trente ans plus tôt : projet de vie et projet de soins sont-ils si exclusifs l'un de l'autre ?***

Aborder le handicap mental

Peut-on parler de déficience intellectuelle sans parler de l'intelligence ?

Qu'est-ce que l'intelligence ?

*Qui veut parler du handicap mental ou de la déficience intellectuelle doit se poser cette question : **Qu'est-ce que l'intelligence ?***

Cette question est en effet le seul moyen de percevoir la situation de celui pour qui l'intelligence est altérée, ce qui ne signifie pas qu'il en est dépourvu. C'est aussi le point de départ d'une évaluation de celle-ci, démarche qui peut nous permettre de déterminer un potentiel et sa résultante en matière d'insertion scolaire, professionnelle et surtout sociale.

On peut dire que l'intelligence est l'ensemble des fonctions mentales mobilisées pour l'analyse, la compréhension et l'organisation du monde réel, sur le mode de la pensée chez l'être humain. L'intelligence, lorsqu'elle n'est pas altérée, est ainsi la capacité à comprendre et à intégrer à tout instant les concepts.

De manière plus concrète, l'intelligence est la capacité à saisir le réel et à s'y adapter.

Quelques items caractérisant l'intelligence :

- *Réagir avec souplesse aux situations qui se présentent,*
- *Tirer profit des circonstances fortuites,*
- *Discerner le sens de messages ambigus ou contradictoires,*
- *Juger de l'importance relative de différents éléments d'une situation,*
- *Établir des distinctions entre les situations, malgré les similitudes qui les rapprochent,*
- *Synthétiser de nouveaux concepts à partir d'anciens concepts assemblés différemment.*

On sait aujourd'hui que l'intelligence de l'homme s'est développée au cours de l'histoire des civilisations. Le développement du cerveau et de l'intelligence de l'homme a été rendu possible par de nombreuses adaptations successives de l'homme lui-même.

Le passage à une posture verticale progressive de l'homme, entre autres, et ses modifications morphologiques lui ont permis, au fil du temps, de développer et d'adapter des comportements nouveaux ainsi que des relations sociales élaborées.

Sans aller plus loin sur la notion d'intelligence et son évolution, nous pouvons admettre sans difficulté aujourd'hui que les altérations physiologiques de niveau central ou génétique chez l'être humain provoquent des dysfonctionnements importants. Ces dysfonctionnements empêchent apprentissages de base et socialisation

correcte et cohérente et plongent la personne alors porteuse de handicap mental dans une situation de gêne sociale importante.

Le retard mental et les troubles envahissants du développement :

D'après l'OMS, le retard mental est un arrêt du développement ou un développement mental incomplet, qui se caractérise par une insuffisance des facultés au niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales. C'est un ensemble d'insuffisances qui caractérise ensuite la situation de handicap.

Le terme de retard mental ne s'appliquera réellement qu'au moment de la scolarité. Avant, on utilisera plutôt l'expression : « retard du développement ».

Les causes du retard mental sont souvent mal connues, voire peu connues. Une étude de 1995 indique qu'environ :

- ✓ 30 % des cas sont attribués à des facteurs prénataux,
- ✓ 20 % des cas à des facteurs environnementaux (manque de stimulation),
- ✓ 15 % des cas à des facteurs périnataux (anoxie) ou post-nataux (maladie),
- ✓ 5 % des cas à des facteurs héréditaires,
- ✓ 30 % des cas demeurent de causes inconnues.

Quelle qu'en soit la cause, ces maladies, désordres ou aberrations génétiques provoquent le plus souvent une déficience mentale de sévérité variable, des troubles du langage, des troubles du comportement, des troubles pratiques (difficultés scolaires, relationnelles et déficit d'attention).

Ce sont autant de symptômes qui nécessitent des programmes éducatifs adaptés, des réponses sociales individualisées en termes d'éducation, de travail, d'hébergement.

Dans cette approche du retard mental, nous avons volontairement laissé de côté les Troubles Envahissants du Développement et l'Autisme.

Différentes classifications sont utilisées pour essayer de repérer les étiologies, de mieux connaître l'expression de ces troubles et les handicaps en résultant et d'apporter des réponses éducatives ou soignantes, en fonction de l'approche voulue par chacun.

Parmi ces classifications, sont utilisées en France, la CFTMEA (Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent) et la C.I.M. (Classification Internationale des Maladies). La première classe ces troubles dans les psychoses précoces, ce qui renvoie leur prise en charge plutôt vers une approche soignante. La seconde définit les troubles ainsi : « troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif », ce qui renvoie plutôt leur prise en charge dans une approche éducative.

Une chose est certaine : les symptômes caractérisant ces troubles, s'ils font débat quant aux réponses que l'on doit y apporter, mettent le sujet dans une situation de handicap très importante au même titre que les retards mentaux précédemment décrits.

Le handicap mental :

Depuis l'apparition de la C.I.H. (classification internationale des handicaps), les professionnels ont pris l'habitude de raisonner en termes de déficience, incapacité, désavantage ou handicap. Nous savons principalement que :

- La déficience renvoie à l'origine de la lésion ou du désordre,

- L'incapacité à sa traduction en termes d'action,
- Le désavantage caractérisant, lui, le handicap en ce qu'il situe les difficultés de la personne face à la normalité sociale.

En matière de handicap mental, et à partir d'instruments de mesure psychométrique, mais aussi d'un travail d'observation clinique permettant d'identifier d'éventuels troubles associés (en fait le plus fréquemment mis en évidence), l'incapacité va être mesurée et va nous renvoyer, à partir d'échelles statistiques, à des niveaux de handicaps divers.

Ainsi :

- *Lorsque le QI est compris entre 50 et 70, on parlera de retard mental léger. Les personnes peuvent acquérir des aptitudes pratiques et la lecture, ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée. Elles peuvent être conduites à un certain niveau d'insertion sociale.*
- *Lorsque le QI est compris entre 35 et 49, on parle de retard mental moyen. Ces personnes peuvent acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires, une habileté manuelle simple. Elles ne peuvent acquérir des notions d'arithmétique ou de lecture.*
- *En dessous de 20 de QI, les personnes sont susceptibles d'un certain apprentissage en ce qui concerne les membres supérieurs et inférieurs et la mastication.*

Ces échelles, en tenant compte, bien sûr, de leurs aspects rigides, renvoient malgré tout à des niveaux de handicap (vécu en terme de limitation aux capacités d'actions) et permettent d'imaginer les modalités des réponses que peut apporter l'ensemble des dispositifs mis en place par les politiques publiques, systèmes institutionnels, dispositifs d'intégration et d'insertion, dispositifs d'hébergements ou de maintien à domicile.

Pour prendre en charge le handicap mental : les réponses

Ces réponses sont multiples, face à l'apparition du retard mental ou des troubles envahissants du développement, en passant par l'installation du handicap ou son adaptation aux contraintes sociales, et ce jusqu'au vieillissement de la personne qui, abordant la grande dépendance, tendra de plus en plus vers la normalité des gens de son âge.

À tous ces stades, les réponses font partie de la prévention tertiaire en ce qu'elles ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement ainsi que la qualité de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle pour :

- *Empêcher l'aggravation de la déficience,*
- *Optimiser le développement des acquisitions par des méthodes pédagogiques adaptées,*
- *Favoriser pour ceux que cela intéresse l'insertion professionnelle, gage d'une certaine autonomie, mais également d'un sentiment très positif d'appartenance au monde normal,*
- *Limiter le développement des troubles associés, comme la dépression, par exemple.*

Dans les réponses apportées, il faut prendre en compte les besoins évalués de la personne et les désirs qu'elle est capable d'exprimer. Il n'y a pas de bonnes réponses, il y a des réponses adaptées.

Les différents dispositifs doivent être utilisés pour les services qu'ils peuvent rendre en essayant d'adapter ceux-ci aux besoins des personnes.

Ainsi, les établissements et services d'une association ont pour mission de prendre en charge les déficiences présentées par la population qui leur est confiée, afin de réduire au maximum au moyen de techniques et de méthodes médicales, éducatives et sociales les incapacités que ces déficiences engendrent. Ils s'attachent ainsi à

compenser du mieux possible, et avec l'aide d'autres acteurs, les handicaps sociaux qui en résultent : l'objectif étant de normaliser la place de la personne handicapée dans la société ainsi que d'encourager et de tendre vers la normalisation du regard de la société sur la personne handicapée.

Par ses fondements et ses valeurs, et en complément du cadre législatif, l'Association AAPEI est mue par une volonté d'éduquer les consciences personnelles des citoyens. Elle a la volonté de faire à chacun ce qui ne rentre pas dans le cadre habituel de son existence.

Il en est de même des dispositifs d'intégration, d'insertion ou d'accompagnement au domicile, chacun dans le cadre de ses moyens et des objectifs qui lui sont assignés.

En conclusion, il faut souligner que nous sommes souvent contraints de traiter sur papier, de la réalité et de la complexité de la vie d'une personne handicapée, mais aussi de sa famille :

- *il y a, derrière les grandes classifications, l'étiologie des handicaps. Celle-ci est très diverse. Elle renvoie à de vraies capacités ou de grandes détresses. En cela, elle mérite le temps de la réflexion quant aux réponses à apporter et la capacité parfois à adapter la lecture du texte aux besoins de la personne.*
- *derrière la grande majorité des personnes handicapées mentales, quel que soit leur âge, il y a des familles toujours présentes, dont la parole, mais aussi l'angoisse et parfois la détresse doivent être entendues, car ce sont elles, très souvent, qui assurent une présence continue tout au long de la vie.*
- *enfin, nous l'avons écrit, on ne peut dissocier intelligence et retard mental, éléments contraires des capacités d'adaptation et d'inadaptation du sujet.*

Dans le travail de dossier qui est le nôtre, il faut essayer de percevoir les éléments complémentaires qui, associés à des capacités d'intelligence altérées, peuvent permettre à la personne handicapée mentale d'avancer le plus loin possible dans ses désirs et aspirations.

En dernier lieu, il faut cesser de considérer que la personne handicapée mentale peut fonctionner comme chacun de nous, des facultés intellectuelles normales en moins. C'est toute sa personne, toute sa manière d'être, tout son système relationnel qui la met en porte-à-faux le plus souvent dans ses relations aux autres. Ne pas comprendre cela, c'est attendre de la personne handicapée mentale des réponses qu'elle ne peut nous donner, c'est lui faire des procès à propos d'intentions qu'elle n'a le plus souvent pas.

C'est probablement la première forme de maltraitance à son égard.

A.A.P.E.I. d'Annecy

Vocation

- *Vision statutaire*
- *Vision historique*
- *Vision actuelle*

Vision statutaire

Article 1-1 : Composition de l'Association

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales habitant ANNECY et ses Environs, acceptant les présents statuts, une Association dénommée :

**ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES
D'ANNECY ET SES ENVIRONS (AAPEI)**

Article 1-2 : Buts de l'Association

L'association a pour but, en liaison avec les unions départementales et régionales rattachées à l'UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS de PARENTS et AMIS de PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (U.N.A.P.E.I.), reconnue d'utilité publique :

1° - D'apporter, par tous moyens, aux personnes handicapées mentales sans distinction, aide, secours, assistance et protection afin de leur permettre de mener une existence la plus comparable à celle de leurs contemporains.

2° - De créer et gérer, dans l'intérêt des personnes accueillies, des services de soins, des établissements et services d'éducation, des structures de travail pouvant être intégrées au secteur économique, des foyers d'accueil, des équipements de loisirs, de vacances et de sports, des services de formation professionnelle initiale ou continue, des structures d'accompagnement et de soins tout au long de la vie, durant l'enfance et/ou l'adolescence, à l'âge adulte, puis à celui de la retraite.

3° - De défendre les intérêts moraux, matériels et financiers des personnes handicapées auprès des élus, des pouvoirs publics, des autorités de contrôles et autres administrations.

4° - D'informer régulièrement les élus, les autorités, les médias et organiser toute manifestation visant à faire connaître les problèmes liés à la prise en charge du déficit intellectuel.

5° - D'établir au plan local des liaisons avec les autres associations et établissements qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées, de faciliter le développement d'une politique de réseau.

6° - De favoriser l'accueil et l'écoute des nouveaux parents, d'assurer la pleine participation es familles et des personnes handicapées mentales à la vie de l'Association à travers le développement des Conseils à la Vie Sociale.

Entre autres moyens d'action, l'Association :

- travaille à obtenir des pouvoirs publics, dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services, les moyens nécessaires à la mise en place :*

- ⇒ *des traitements médicaux ou médico-psychologiques,*
 - ⇒ *des rééducations,*
 - ⇒ *de la formation professionnelle indispensable à leur épanouissement en vue de les rendre le plus aptes possible à mener une existence adaptée.*
- *adhère à tout groupement d'associations, à tout syndicat employeur de son choix qui permet une meilleure insertion de ses activités dans le tissu économique et social départemental, régional et national.*
 - *développe ou participe à tous travaux de recherche concourant à une meilleure connaissance des handicaps et pathologies auxquels sont exposées les personnes handicapées et à une meilleure connaissance des pratiques professionnelles du secteur médico-social.*

7° - L'association ne poursuit aucun but lucratif. Ses ressources et résultats sont uniquement consacrés à la réalisation de ses projets. Elle pourra développer tous les moyens qui permettront de concourir à la réalisation de son objet social.

La particularité de l'AAPEI est d'être une association gestionnaire de parents (principalement) et d'amis de personnes handicapées mentales.

De ce fait, et tout naturellement, la participation des familles fait partie intégrante du projet d'accompagnement de la personne accueillie dans les établissements et services.

Mieux que quiconque, la famille connaît l'histoire de la personne handicapée mentale. À ce titre, au nom des réglementations et dans les limites des législations sur la protection des majeurs vulnérables, la famille est associée à la définition du projet de vie, global et individualisé de la personne accueillie. Elle est informée régulièrement des modifications apportées à celui-ci.

Pour autant, l'environnement familial (parents, fratrie) peut se manifester de manière très différente suivant les personnes accueillies et la forme de l'accueil.

Il ne peut donc y avoir, de la part de l'association et de ses salariés, d'attitude unique.

De ce fait et c'est un préalable, les salariés embauchés à l'EPANOU s'engagent à respecter cette dualité et à l'enrichir dans l'intérêt de la personne handicapée.

Les familles adhérentes à l'Association gestionnaire, bien que potentiellement employeurs, inscrivent leurs actions dans le même engagement.

A.A.P.E.I. - d'Annecy

Vision historique

Dénommée tout d'abord ASSOCIATION FAMILIALE des PARENTS d'ENFANTS INADAPTÉS de la HAUTE-SAVOIE, Section autonome d'ANNECY et ses Environs (A.D.A.P.E.I.) en 1969, rejoignant ainsi la volonté d'indépendance des autres associations sœurs du département, l'AAPEI-EPANOU choisit en 1989, de se dénommer ASSOCIATION des AMIS et PARENTS d'ENFANTS INADAPTÉS d'ANNECY et ses ENVIRONS (A.A.P.E.I.), supprimant ainsi la référence au département.

Enfin, la dénomination retenue en 1994 et en vigueur aujourd'hui correspond aux souhaits de l'U.N.A.P.E.I. :

- Faire référence à la notion de Personnes HANDICAPÉES et non plus à celle trop restrictive d'Enfants INADAPTÉS,
- Éviter toute confusion de sigle et d'appellation avec l'UNION DÉPARTEMENTALE (organisme fédérateur, mais non gestionnaire).

Les Etablissements :

- 1955 :** Ouverture d'une structure pour quelques enfants, dans un appartement, boulevard du Lycée, puis dans la Villa Laeuffer (quartier de Bonlieu).
- 1956 :** Accueil de 6 enfants dans un local rue de Rumilly à ANNECY.
- 1958 :** Création d'une Section d'Education pour 20 enfants de 4 à 12 ans, boulevard Saint-Bernard de Menthon à ANNECY.
- 1962 :** Création d'une Section de Rééducation Gestuelle pour 30 adolescents de 16 à 20 ans, rue de la Crête à CRAN GEVRIER.
- 1964 :** Ouverture d'un Centre d'Aide par le Travail de 15 places rue de la Crête à CRAN GEVRIER.
- 1973 :** L'association s'est agrandie et étendue : tous les établissements sont regroupés à SEYNOD (l'EPANOU) ; création administrative d'un Institut Médico-Educatif (I.M.E.), comprenant la Section d'Education qui devient :
Institut Médico-Pédagogique (I.M.P.) et la Section d'Education Gestuelle qui devient **l'Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro.)** ; L'agrément passe à 50 places en I.M.P. et 45 en I.M.Pro., pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans.
- L'agrément du C.A.T. passe à 80 places.
- 1973 :** Construction du Foyer d'Hébergement pouvant accueillir 40 adultes handicapés mentaux.

- 1974 :** *Création d'un Service de Soins et d'Education à Domicile pour suivre 12 enfants (S.E.S.S.A.D.).*
- 1978 :** *Ouverture de 3 Appartements de Soutien pour Adultes.*
- 1980 :** *L'association fait l'acquisition de la Maison des Chardons à Sanary.*
- 1981 :** *Le Centre Rural « La Ferme de Chosal » voit le jour à COPPONEX.*
- 1984 :** *Création d'un Service Occupationnel de Jour de 12 places pour adultes handicapés inaptés au travail (Villa des Barattes à ANNECY).*
- 1988 :** *Création du Service Vacances « CAP VERS » destiné à organiser des séjours adultes, des camps adolescents, des centres aérés pour enfants et adolescents.*
- 1989 :** *Création de l'Annexe C.A.T. « Le Semnoz » aux Césardes à SEYNOD.
Création du Foyer d'Hébergement de Chosal.
Création d'un Service d'Accompagnement pour travailleurs handicapés autonomes.*
- 1991 :** *Création d'un Internat pour enfants et adolescents de l'I.M.E. de 10 places à la Villa de CHAVANOD.

Création d'une Section d'Accueil Transitoire pour Travailleurs Handicapés Vieillissants (S.A.T.T.Ha.V.) qui prend en charge à mi-temps des travailleurs du C.A.T.

Création d'une Halte-Garderie spécialisée de 10 places recevant des enfants de moins de 6 ans qu'ils soient handicapés ou non.*
- 1992 :** *Aménagement d'une annexe du Foyer du site central, rue des Rosiers à CRAN GEVRIER.*
- 1993 :** *Création d'un second internat d'enfants de 10 places à la Villa LAFON à SEYNOD.*
- 1994 :** *Augmentation de la capacité d'accueil des Appartements de soutien (29 places).*
- 1995 :** *Création de l'Annexe du C.A.T. « L'Arcalod » à RUMILLY.*
- 1997 :** *Création du Foyer de Vie « Les Roseaux » à La Balme de Sillingy (Service Occupationnel de Jour + son hébergement).*
- 1998 :** *Création d'une section pour enfants autistes à l'I.M.E.*
- 1999 :** *Extension de la Ferme de Chosal et ouverture d'Appartements de Soutien dans CRUSEILLES.*
- 2000 :** *Ouverture d'une Annexe du Foyer (8 places) à RUMILLY.*
- 2001 :** *Création du S.P.T.S. (Service de Préparation de Transition et de Suivi) pour personnes handicapées vieillissantes.*
- 2002 :** *La Halte-Garderie « GALIPETTES » emménage dans des locaux neufs à SEYNOD.

Création d'une Ferme Pédagogique et d'une serre à CHOSAL.*

- 2003 :** *Acquisition d'une villa à CHAVANOD, abritant un internat d'enfants.*
- 2004 :** *Extension du C.A.T. Le Parmelan sur le site de l'EPANOUE.*
- Installation de 6 Adultes dans la Maison de la rue des Myosotis (en remplacement de celle de la rue des Rosiers) : Annexe du Foyer d'Hébergement.*
- 2005 :** *Ouverture, à SEYNOD, sur le site de l'EPANOUE d'un Pré-F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour adultes vieillissants ou retraités : 8 places en internat et 3 places en externat.*
- 2007 :** *Délocalisation du SESSAD de l'avenue des Barattes sur la propriété de SEYNOD.*
- 2008 :** *Extension du Foyer de Vie « Les Roseaux » à La Balme de Sillingy et ouverture du 3^{ème} bâtiment.*
- 2008 :** *Ouverture du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISÉ « Les Iris » à La Balme de Sillingy.*

A.A.P.E.I. - d'Annecy

Vision actuelle

Dans une association comme l'AAPEI, si les finalités restent, les missions évoluent au gré des modifications des caractéristiques des populations accueillies.

Aujourd'hui, nous pouvons décliner ainsi la vocation de l'association :

- *Apporter aux personnes handicapées mentales et à leurs familles, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin,*
- *Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique et intellectuel des personnes handicapées mentales,*
- *Promouvoir et gérer :*
 - *tout établissement et service indispensable pour favoriser leur plein épanouissement par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale,*
 - *l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation de leurs loisirs.*
- *Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions spécialisées, des autorités de tutelle, etc...*
- *Établir, sur un plan local, des liaisons,*
 - *avec les autres organismes, associations et établissements d'enseignement oeuvrant en faveur des personnes handicapées,*
 - *avec les municipalités et autres collectivités territoriales chargés de la mise en œuvre des lois et règlements favorisant l'intégration et l'accessibilité des personnes handicapées.*

Nous sommes une association non confessionnelle et apolitique, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Nous assurons une mission de service public, par délégation, les établissements que nous avons créés et que nous gérons faisant appel à des financements publics provenant de l'Etat, de la Sécurité Sociale, du Conseil Général et de la C.A.F.

Les administrations correspondantes assurent en conséquence le contrôle de notre gestion.

Nous sommes, nous l'avons souligné, encadrés par l'ensemble de la législation du secteur médico-social et, en particulier, nous avons à mettre en œuvre :

- *la loi du 2 janvier 2002, dite loi 2002-2, qui met l'accent sur la prise en charge individualisée de la personne handicapée,*

- la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades et la qualité du système de santé
- la loi de 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui introduit principalement le droit à compensation.

Nous sommes gestionnaires d'une « entreprise » de 350 collaborateurs qui accompagnent 500 personnes handicapées et génère un chiffre d'affaires annuel de 17 Millions d'euros.

Il est très important d'être conscient de la grande diversité des handicaps touchant les personnes que l'Association AAPEI accompagne ou prend en charge aujourd'hui.

Dans une étude faite en novembre 2006 par l'équipe des psychologues des établissements, portant sur l'étiologie des handicaps rencontrés à l'AAPEI d'Annecy et ayant provoqué le placement des personnes concernées, les handicaps, troubles ou déficiences suivants ont été repérés :

- Troubles du développement global
- Épilepsie
- Autisme
- Troubles neuro-moteurs et orthopédiques
- Trouble du comportement
- Trouble de la personnalité
- Anomalie génétique
- Pathologie narcissique
- Retard des acquisitions scolaires
- Troubles de la relation et de la communication
- Prématuration, souffrance néo-natale
- Violences familiales, carences éducatives.

Cette diversité ne peut qu'interroger notre association. À l'heure où le droit de la personne est fondateur de la qualité de sa prise en charge, chaque personne reçue a des besoins propres qui doivent être reconnus et qui exigent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés, pour qu'une réponse adéquate lui soit apportée.

C'est le pari de l'AAPEI d'Annecy que d'obtenir les moyens, les structures, les financements et de les mettre à disposition des usagers et de leurs familles.

A.A.P.E.I. d'Annecy

Les fondements

- *Les valeurs*
- *Les objectifs*
- *La gouvernance*

Les valeurs de l'Association

Préambule :

- ✓ *La personne en situation de handicap est une personne avant d'être handicapée,*
- ✓ *La personne en situation de handicap est un citoyen,*
- ✓ *Chaque personne handicapée doit se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés qui lui permettent de développer ses capacités, exprimer ses désirs, développer son potentiel, étant entendu que rien n'est jamais définitivement acquis ou figé chez qui que ce soit.*

L'association défend les valeurs suivantes :

- *La reconnaissance de l'autre pour ce qu'il est et non pour ce que nous voulons qu'il soit,*
- *La personne handicapée mentale bénéficie, en référence à la Charte pour la dignité des personnes handicapées, des droits reconnus à la personne humaine :*
 - ⇒ *Droit à la vie,*
 - ⇒ *Droit à l'éducation et à la formation,*
 - ⇒ *Droit au travail et à l'emploi,*
 - ⇒ *Droit au logement,*
 - ⇒ *Droit aux loisirs,*
 - ⇒ *Droit à la culture,*
 - ⇒ *Droit à l'information,*
 - ⇒ *Droit à la santé,*
 - ⇒ *Droit à des ressources décentes,*
 - ⇒ *Droit de se déplacer librement.*
- *La reconnaissance du handicap mental, en tant que phénomène structurel, le droit à la différence, le droit à la dignité et à la citoyenneté,*
- *La nécessité de confronter la personne handicapée à ses devoirs, ce qui implique sa responsabilité,*
- *L'ouverture vers l'extérieur, afin de favoriser autant que possible l'autonomie et l'intégration de la personne handicapée tout en garantissant les protections indispensables.*
- *La famille comme lieu premier des repères et des premières solidarités,*
- *L'Association et la vie associative comme acteur dans sa capacité à prendre en charge, faire partager les soucis, favoriser la participation des familles à la vie de l'association.*
- *La laïcité dans ce qu'elle fonde la séparation entre l'espace privé et l'espace public, entre l'espace spirituel et l'espace temporel.*
- *La solidarité et le lien social.*

Les objectifs de l'Association

À partir de ces valeurs, l'Association poursuit des objectifs généraux :

- *Veiller au bien-être de la personne handicapée, œuvrer pour son épanouissement, viser à la plus grande autonomie possible tout au long de sa vie, en ayant un souci particulier pour les questions liées à la prévention de la maltraitance,*
- *Rechercher des réponses adaptées aux besoins des personnes handicapées,*
- *Mettre en œuvre et promouvoir les droits et les devoirs des usagers et de leurs familles ou de leurs représentants,*
- *Stimuler et maintenir les acquis et les compétences de la personne handicapée mentale tout au long de sa vie,*
- *Militer pour que chaque personne handicapée ait un revenu suffisant pour le mode de vie qui est le sien, et pour ceux qui peuvent travailler, que le revenu de leur travail soit une motivation et leur permette un mode de vie le plus autonome possible.*
- *Accueillir, informer, aider à vivre cette différence, être à l'écoute des parents et des familles,*
- *Garder à l'Association AAPEI un esprit familial qui permette de garantir dans son développement que la personne handicapée reste au centre de ses préoccupations,*
- *Assurer la pérennité de l'Association, la continuité des outils créés (établissements et services) et favoriser la création de nouveaux outils pour continuer de répondre aux besoins des personnes accueillies et de leurs familles,*
- *Se donner les moyens de recevoir et informer les familles, leur présenter l'Association,*
- *Favoriser la compétence professionnelle des salariés qui collaborent avec les familles dans une relation de confiance,*
- *Veiller à la qualité, au confort des personnes dans des bâtiments adaptés et un patrimoine dont on assure l'entretien et l'amélioration,*
- *Veiller à être une Association bien gérée, inscrite dans les politiques départementales et nationales avec un souci de cohérence.*

A.A.P.E.I. d'Annecy

La gouvernance

Faire fonctionner un projet associatif, c'est tenter d'articuler l'engagement des bénévoles apportant leurs expériences et leur temps avec les réponses instituées, en fonction de besoins repérés dans le cadre d'une délégation de missions de services publics.

Pour réaliser cet objectif, une association doit se doter d'un fonctionnement démocratique. Les débats doivent avoir lieu. Les idées doivent pouvoir s'exprimer. Après le débat, vient le temps des décisions et de leurs mises en application.

Dans le cadre d'une Association gestionnaire comme l'AAPEI d'Annecy, le Conseil d'Administration, échelon politique de ce fonctionnement pourra appuyer sa démarche sur des professionnels dont l'action s'exerce à partir d'un siège, sur l'ensemble des moyens mis en place par l'Association.

S'interroger sur le bien-fondé de la mise en place d'un siège associatif, implique de s'interroger sur le rôle d'un Président et d'un Directeur d'association ainsi que sur le schéma de décision nécessaire au bon fonctionnement d'un système associatif (le schéma qui suit peut éclairer la compréhension d'un tel phénomène). Il est nécessaire également de questionner l'avenir de nos organisations à travers les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Une association gestionnaire, telle que l'AAPEI, doit pouvoir articuler la nécessaire cohérence de l'implication des bénévoles associatifs avec la réalisation de la mission de services publics pour laquelle elle a reçu délégation, ceci au travers des autorisations reçues pour ses établissements. Comptable de l'argent public, mais aussi de celui de ses donateurs, l'Association doit toujours avoir à l'esprit l'idée d'optimiser les moyens mis en oeuvre.

Pour mener à bien cette démarche, un Directeur d'association, représentant et/ou Conseiller Technique de niveau associatif, doit pouvoir être en relation technique et hiérarchique avec des Directeurs d'établissements. Ceux-ci peuvent, à partir des orientations données, prendre des décisions, organiser des institutions en construisant, à travers le projet d'établissement s'inscrivant dans les valeurs du projet associatif et en respectant les objectifs, un modèle explicatif de la réalité institutionnelle, destinée à apporter des réponses aux besoins repérés des personnes prises en charge.

Créer un échelon associatif structuré permet d'introduire du savoir, de la réflexion, de la prise en compte d'éléments techniques dans la dimension politique d'une association.

L'Association EPANOÛ gère plusieurs établissements dans le champ global du handicap mental. Les structures existantes accueillent des enfants, adolescents et adultes selon divers modes de prise en charge en journée ou en hébergement.

Ce travail se situe au carrefour d'approches diverses qu'il faut rendre complémentaires : cognitive, analytique, éducative ou d'accompagnement social.

Cette recherche de complémentarité suppose une connaissance approfondie des différents champs professionnels et leurs mises en synergie. Cette synthèse doit pouvoir servir à chaque établissement pour développer sa politique de prise en charge et à l'Association, elle-même, pour affiner ses orientations et définir ses évolutions.

C'est ce travail de synthèse, conduisant à la décision, que l'Association ou les professionnels dont elle s'entoure doivent pouvoir réaliser en se dégageant des réalités du terrain au jour le jour et des effets envahissants, au quotidien, de la gestion financière et de la gestion des personnels. C'est ce que l'on appelle la gouvernance.

C'est la capacité d'une organisation et de ses décideurs de se décentrer, momentanément, de la prise de décision, en multipliant les lieux de réflexion et les acteurs impliqués dans la décision.

Les tâches principales qui sont dévolues à l'Association et pour lesquelles elle peut s'adjoindre l'aide des professionnels sont les suivantes :

- *veiller au bon fonctionnement technique et « intellectuel » des directions d'établissements,*
- *proposer des grilles de lecture des problématiques sociales en perpétuelle évolution,*
- *encourager la reconnaissance des droits des personnes handicapées et sa réelle prise en compte dans les pratiques des établissements,*
- *orienter la réflexion des instances associatives pour les amener à des décisions éclairées quant au projet social de l'association,*
- *lutter contre toutes les formes de maltraitance et particulièrement la maltraitance passive.*

Accompagnée dans sa démarche par un pôle gestion du personnel et un pôle gestion financière, l'Association doit pouvoir soutenir la réflexion des établissements en proposant pour les salariés au regard des populations accueillies :

- *des supports de formation (analyse des pratiques et supervisions),*
- *un véritable travail sur la prévention des risques (risques physiques), mais surtout risques psychiques pour une population de salariés soumis aux pressions liées à la prise en charge de populations spécifiques et également liées à l'expression de leur handicap, de leurs comportements et de leurs personnalités altérées.*

Ainsi au-delà de la reconnaissance et de la volonté de mettre en place un siège associatif distinct et des délégations claires aux Directeurs d'établissements, les enjeux suivants apparaissent :

- *une véritable évolution technique,*
- *un soutien nécessaire à l'évolution des modes de prise en charge,*
- *une plus-value que l'on peut qualifier d'intellectuelle, ou plus-value de recherche, susceptible d'améliorer la qualité du service rendu par l'Association AAPEI et ses services.*

Schéma d'organisation de Gouvernance Associative

Organisation et moyens mis en place

L'AAPEI d'Annecy, c'est, au 1^{er} septembre 2008, 14 établissements et services, employant 350 salariés au service de 500 personnes handicapées et de leurs familles.

L'Association, depuis 2005, est organisée en quatre complexes, un organisé autour de l'enfant et l'adolescent, deux organisés autour des adultes handicapés au travail, et, si nécessaire, de leur hébergement, le dernier organisé autour de l'hébergement, le soin, la perte d'autonomie chez des adultes ne pouvant pas ou plus travailler.

Elle est gérée par un Directeur Général d'Association et chaque complexe est dirigé par un directeur.

Le fondement de cette organisation est :

- *d'une part, de permettre que la vie et l'accompagnement d'une personne handicapée se déroule tout au long de la journée sous l'autorité d'un seul directeur (le directeur de complexe),*
- *d'autre part, qu'un professionnel salarié, le Directeur d'Association, s'assure de la cohérence entre la pensée politique de l'Association et sa traduction technique sur le terrain, adaptée aux normes des politiques publiques par les Directeurs d'établissements.*

Cette organisation cherche :

- *à mettre en avant des ambitions éthiques et sociales :*
 - ⇒ *priorité aux bénéficiaires,*
 - ⇒ *amélioration permanente des conditions d'accueil, que ce soit dans le domaine de l'éducation, du soin, du travail ou de l'hébergement,*
 - ⇒ *diversification des services rendus, ambulatoires, institutionnels, à domicile.*
- *à utiliser, optimiser et respecter :*
 - ⇒ *des exigences légales administratives et financières,*
 - ⇒ *des exigences juridiques en droit du travail particulièrement,*
 - ⇒ *des réglementations et des schémas départementaux.*
- *à conjuguer les dualités :*
 - ⇒ *un Conseil d'Administration élu, constitué de membres de familles et d'amis, au service d'une cause, mais confronté à des problématiques individuelles parfois complexes,*
 - ⇒ *des professionnels en charge de la mise en œuvre :*
 - *des orientations fixées par les politiques publiques dans les structures issues de la planification sociale et médico-sociale,*
 - *des missions réglementaires liées à chaque autorisation d'établissement,*
 - *des modalités diverses de gestion (financière et ressources humaines) devant respecter des schémas stricts et des encadrements contraignants.*

L'organisation fonctionnelle actuelle est la suivante :

L'Association AAPEI, représentée par son Conseil d'Administration est accompagnée sur le plan technique par un Directeur d'Association. Son Bureau remplit les missions suivantes :

- ◆ définition des missions sociales et éthiques,
- ◆ mobilisation des élus et ouverture à la vie de la cité : mairies, CCAS, élus territoriaux, services sociaux de l'Etat et du Département, ...
- ◆ anticipation des besoins et élaboration des projets,
- ◆ embauche et mise en place des directeurs d'établissements,
- ◆ approbation du budget et des comptes,
- ◆ communication institutionnelle au niveau associatif, vers l'extérieur et vers les adhérents.

L'Association est assistée dans ses missions par les services centraux (finances et ressources humaines) qui sont, de plus, au service de l'ensemble des établissements.

Les services centraux, placés sous l'autorité du Directeur d'Association, assurent les missions d'une direction administrative et financière, ceci à partir d'une gestion de trésorerie centralisée :

- ◆ mise en place des instances de régulation, des principes de management et des procédures,
- ◆ comptabilité, puis consolidation, expertise et contrôle,
- ◆ contrôle de gestion,
- ◆ gestion des ressources humaines : coordination générale et service paie,
- ◆ juridique et centralisation de la gestion du PAUF,
- ◆ immobilier et achats globalisés,
- ◆ informatique,
- ◆ qualité et évaluation.

Il s'agit d'une structure de conseil, de coordination et de contrôle, chaque établissement étant doté de moyens administratifs propres lui conférant une certaine autonomie dans sa vie courante, à l'exception du secteur financier.

Les établissements, dont la vocation est d'accueillir ou d'accompagner les usagers, mettent en œuvre la politique de l'Association.

Le contenu précis de leur mission, défini par leur projet d'établissement, indique :

- ◆ les objectifs de l'établissement et ses finalités,
- ◆ les services et prestations fournis,
- ◆ les modalités d'organisation et de fonctionnement,
- ◆ les populations accueillies,
- ◆ les procédures en vigueur (admission et accueil, projet personnalisé, suivi du projet),
- ◆ les instances de régulation (Conseil de la Vie Sociale),
- ◆ les outils de communication, élaborés en partenariat avec l'Association,
- ◆ les outils d'évaluation.

L'autonomie et la responsabilité du Directeur d'établissement sont délimitées par sa fiche de poste. Il rend compte au Conseil d'Administration, représenté par son Président tout au long de l'année. Au quotidien, il rend compte au Directeur d'Association. Avec l'aide de la Direction Financière, il négocie avec les financeurs le budget annuel de son établissement et s'en porte garant.

Le travail de veille et de contrôle de l'Association et de ses établissements est assuré par les instances suivantes :

Au plan politique :

- ♦ **L'Assemblée Générale** des adhérents. Elle est souveraine. Réunie une fois par an, elle donne son avis sur le déroulement de l'exercice écoulé (rapport moral et financier) ; elle approuve les orientations proposées par le Conseil d'Administration (rapport d'orientation) ; elle renouvelle le Conseil d'Administration et ses pouvoirs.
- ♦ **Le Conseil d'Administration**, réuni quatre fois par an, avec le Directeur d'Association et les Directeurs d'établissements, est consulté sur tous les sujets qui constituent l'objet de notre Association et, en particulier, sur les nouvelles orientations. Il est à l'origine des projets. Il désigne le Bureau et lui délègue l'administration courante. Il choisit le Président. Il approuve les budgets et les comptes.
- ♦ **Le Bureau**, réuni une fois par mois, avec le Directeur d'Association est le représentant du Conseil d'Administration.

Au plan opérationnel :

- ♦ **Le Comité de Direction** réunit une fois par semaine autour du Directeur d'Association, les directeurs d'établissements. C'est l'organe de direction et de coordination des entités opérationnelles. C'est également le lieu où sont préparés les nouveaux projets qui permettront de répondre à l'évolution des besoins, avant d'être présentés au Conseil d'Administration
- ♦ **Le Comité d'Entreprise** : organe de dialogue entre l'Association-Employeur (représentée par le Directeur d'Association) et le personnel. C'est le lieu d'échange sur les conditions de travail du personnel et la politique des ressources humaines. C'est le lieu de présentation des projets et des orientations, lieu où l'on requiert un avis.
- ♦ **Les Conseils de la Vie Sociale** : dans chaque établissement, c'est l'organe de dialogue et d'écoute où s'expriment les usagers, leurs familles, le directeur d'établissement, le personnel, un représentant du Conseil d'Administration et un représentant de la commune. C'est un outil de progrès qui s'inscrit au cœur de notre démarche qualité.

L'AAPEI d'Annecy adhère à des associations qui la représentent sur l'ensemble du territoire national :

- ♦ *L'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) qui assure une mission de coordination et de représentation nationale. L'UNAPEI est en particulier impliquée dans la réflexion législative pour faire connaître au législateur les attentes et les besoins des personnes handicapées et pour défendre leurs droits.*
- ♦ *L'URAPEI (Union régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) qui coordonne les besoins et assure le dialogue au niveau de la région.*
- ♦ *L'UDAPEI (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de personnes Handicapées Mentales) qui représente les associations au niveau du département, participe à l'élaboration du schéma départemental, peut fournir aux associations des prestations techniques.*
- ♦ *L'URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux). Cette union à laquelle l'AAPEI adhère volontairement a deux finalités :*
 - *garantir la prise en compte de l'intérêt des personnes, dont les plus vulnérables, dans la construction des politiques publiques,*
 - *renforcer la représentation et la promotion des acteurs privés non lucratifs en valorisant deux idées :*
 - *valoriser une autre forme d'expression de la société civile,*
 - *valoriser une autre forme d'entreprise, à travers la dimension économique au sein de l'économie sociale et solidaire.*

LES MOYENS ACTUELS

L'AAPEI d'Annecy est organisée en quatre complexes d'établissements et trois services annexes

1) Complexe Enfant

- **Un Institut Médico-Educatif**, situé à Seynod (8, rue Louis Bréguet), regroupant :
 - Une section d'éducation et d'enseignement spécialisé pour enfants de 6 à 14 ans,
 - Une section d'initiation et de première formation professionnelle pour adolescents de 14 à 20 ans,
 - Une classe délocalisée de 7 enfants au sein d'un groupe scolaire primaire.

L'établissement est ouvert 210 jours par an.

*L'autorisation est de 91 places, dont 20 en hébergement de semaine. Le financement est assuré par l'Assurance Maladie (**budget annuel base 2007 / 2 500 000 €**).*

- **Un S.E.S.S.A.D.**, situé à Seynod (8, rue Louis Bréguet) – Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile.

Sont accueillis des enfants de 3 à 20 ans, porteurs de handicaps divers.

L'objectif est de mettre en place des temps d'accompagnement à l'intégration scolaire.

L'établissement est ouvert 210 jours par an.

*L'autorisation est de 21 places. Le financement est assuré par l'Assurance Maladie (**budget annuel base 2007 / 356 000 €**).*

- **Une structure multi-accueil**, située à Seynod (32, avenue Montaigne) :
C'est un lieu d'accueil et d'éveil pour l'épanouissement et le bien-être des enfants, un lieu d'écoute pour les familles.

La population accueillie est double :

- *Enfant valide de 3 mois à 4 ans,*
- *Enfant handicapé de 3 mois à 6 ans*

*L'autorisation est de 13 places. Le financement est assuré par la C.A.F. (Caisse d'Allocations familiales) et une participation des familles (**budget annuel base 2007 / 150 670 €**).*

2) Complexe Adulte Seynod

- **E.S.A.T. Le Parmelan**, implanté en 3 lieux :
 - *Le Parmelan 8 rue Louis Bréguet à Seynod*
 - *Le Semnoz ZI Les Césardes à Seynod*
 - *L'Arcalod ZI Les Pérouses à Rumilly*

L'établissement reçoit des personnes déficientes intellectuelles moyennes et profondes de 20 à 60 ans. Il est autorisé pour 191 places réparties sur les trois sites.

Son activité est organisée principalement à partir de la sous-traitance industrielle, de l'entretien des espaces verts et de la menuiserie.

Son financement est assuré par l'aide sociale de l'Etat et la production propre des travailleurs handicapés (budget annuel base 2007 / 2 360 000 €).

L'établissement est ouvert totalement ou partiellement onze mois de l'année sur douze.

- **Le Foyer d'Hébergement de Seynod**, réparti sur trois sites :
 - Le Champ d'Or à Seynod
 - La Belle Echappée à Cran Gevrier
 - Le Petit Bois à Rumilly

Sa mission est d'accueillir les personnes adultes handicapées en dehors du temps de travail et de leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible.

Le Foyer dispose de 61 places pour l'ensemble des trois sites.

L'établissement est ouvert toute l'année. Le financement est assuré par l'Aide Sociale du Département (budget annuel base 2007 / 2 320 000 €).

- **Les Appartements de Soutien** : c'est une structure appelée à recevoir les personnes les plus autonomes. Elle compte 14 appartements répartis sur différentes communes (Seynod, Cran Gevrier, ...), à proximité des centres d'intérêts de la cité (commerces, cinéma, etc...).

Le Service dispose de 29 places. Il est ouvert toute l'année. Son financement est assuré par l'Aide Sociale du Département (budget annuel base 2007 / 400 000 €).

Complexe Adulte Chosal

- **E.S.A.T. de Chosal** :
Autorisé pour 54 places, l'E.S.A.T. de Chosal est un établissement à vocation agricole. Il occupe un corps de ferme sur 12 hectares de terres au bord de la rivière « Les Usses » à Copponex.

Les activités principales sont la production maraîchère et florale, l'entretien des espaces verts.

Une activité ferme pédagogique met les travailleurs handicapés en contact avec l'extérieur.

L'établissement est ouvert totalement ou partiellement 11 mois sur 12. Son financement est assuré par l'Aide Sociale de l'Etat et la production propre des travailleurs handicapés (budget annuel base 2007 / 750 000 €).

- **L'Hébergement de Chosal** :
Le Foyer d'Hébergement est autorisé pour 12 places. Il se situe sur la même propriété que l'E.S.A.T. L'établissement est ouvert toute l'année. Son financement est assuré par l'Aide Sociale du Département. (budget annuel base 2007 / 437 000 €).

- **Les Appartements de Chosal :**

Ce service fonctionne sur la commune de Cruseilles. Il gère 17 places réparties sur 7 appartements. Le projet consiste à ce qu'avec l'aide de l'équipe éducative, les personnes handicapées gèrent leur quotidien de la manière la plus autonome possible.

Ce service est réservé à des adultes ayant les capacités à assumer les gestes du quotidien avec un encadrement non permanent.

Le Service est ouvert toute l'année. Son financement est assuré par l'Aide Sociale du Département (budget annuel base 2007 / 260 000 €).

4) Complexe de La Balme de Sillingy

- **Le Foyer de Vie « Les Roseaux » :**

Le Foyer de Vie « Les Roseaux » est installé route de Vivelle à La Balme de Sillingy. Il reçoit 30 personnes en accueil permanent et 6 personnes en accueil de jour. Il est ouvert toute l'année.

C'est un établissement réservé à des adultes sortant de l'IMPro, ne pouvant intégrer une structure de travail protégé du fait d'une incapacité reconnue au travail. C'est ce même élément qui peut justifier l'admission de personnes encore jeunes sortant d'E.S.A.T.

Le financement de l'établissement est assuré par l'Aide Sociale du Département (budget annuel base 2007 / 2 100 000 €).

- **Le Foyer d'accueil médicalisé « Les Iris » :**

Le Foyer d'accueil médicalisé « Les Iris », installé route de Vivelle à La Balme de Sillingy, recevra, à partir du 1^{er} septembre 2008, 40 personnes en accueil permanent, 2 personnes en accueil temporaire et 5 en accueil de jour.

Cet établissement, ouvert toute l'année, est financé conjointement par l'Aide Sociale Départementale et l'Assurance Maladie.

Il est destiné à recevoir des personnes handicapées vieillissantes prenant leur retraite des E.S.A.T. ou entrant dans un processus de perte d'autonomie

(budget annuel estimé base 2008 / 3 000 000 €).

Les Services divers

La S.A.T.T.Ha.V.

La S.A.T.T.Ha.V. (Section d'accueil Transitoire pour Travailleurs pour Travailleurs Handicapés Vieillissants) propose un aménagement du temps de travail des travailleurs handicapés vieillissants des E.S.A.T.

L'objectif est de les accompagner en cas d'invalidité partielle permanente, de les préparer au statut de retraité, de les aider par une activité adaptée à ce qu'ils conservent leurs acquisitions sur les plans moteurs, intellectuels, de la communication et de l'autonomie.

La S.A.T.T.Ha.V. fonctionne au sein des E.S.A.T. et permet aux personnes handicapées de fréquenter cette structure à mi-temps. Elle est ouverte sur le même rythme que les E.S.A.T. et est financée par l'Aide Sociale du Département.

La S.A.T.T.Ha.V. propose 10 places à Seynod (budget annuel base 2007 / 92 000 €)

Le S.P.T.S.

Le S.P.T.S. (service de préparation, de transition et de suivi de personnes handicapées vieillissantes) est un service créé par convention entre le Département de la Haute-Savoie et les diverses associations accompagnant les personnes adultes handicapées dans le département.

Il constitue un soutien temporaire à la personne handicapée vieillissante afin d'élaborer avec elle un nouveau projet de vie.

Il a pour missions principales de repérer les besoins actuels de la personne, d'étudier avec elle et son entourage le type d'accompagnement à venir le plus adapté, de préparer et suivre les changements qu'implique cette orientation.

*Le financement est assuré par l'Aide Sociale du Département. L'AAPEI-EPANOOU dispose de 8 prises en charge à l'année (**budget annuel base 2007 / 38 000 €**).*

Le Service Vacances

Le Service Vacances a la charge, dans un souci de qualité de l'encadrement, de promouvoir des séjours variés et adaptés aux personnes handicapées prises en charge dans les établissements de l'AAPEI.

Il propose tout au long de l'année des activités extérieures de détente ou de loisirs et en assure le montage technique.

Il construit également des projets d'animation dans les établissements, en liaison avec les équipes éducatives, dans une optique d'épanouissement de la personne handicapée et de son intégration dans la cité.

Les activités du Service Vacances sont financées par les vacanciers et/ou leurs familles, avec des possibilités d'aides diverses (bons C.A.F., aide des Comités d'Entreprise, du Conseil Général, ...)

A.A.P.E.I. d'Annecy

*Les ambitions, les logiques
au service de la Personne Handicapée
pour mieux l'accueillir et l'accompagner*

- *Mobiliser les ressources humaines*
- *Optimiser le développement économique*
- *Évaluer les pratiques professionnelles*
- *Développer la vie associative*
- *Favoriser l'intégration sociale*

Au préalable, accueillir et accompagner la personne handicapée c'est :

- *Permettre son épanouissement,*
- *Favoriser son intégration sociale tout au long de la vie,*
- *Développer les solutions de proximité qui permettent de maintenir les liens familiaux, tout en favorisant l'autonomie de la personne handicapée vis-à-vis de sa famille.*

Pour favoriser cette ambition, il faut :

- *Mobiliser les ressources humaines,*
- *Optimiser le développement économique,*
- *Évaluer les pratiques professionnelles,*
- *Développer la vie associative*
- *Favoriser l'intégration sociale*

Mobiliser les Ressources Humaines

- ◆ *Assumer le rôle d'employeur que l'Association s'est donné en acceptant de déléguer la prise en charge à des professionnels.*
- ◆ *Favoriser l'émergence d'un management responsabilisant, confié à des professionnels, tout en veillant à la mise en place ou à l'existence :*
 - *de projets d'établissements clairs et ambitieux,*
 - *de délégations contrôlables et évaluables,*
 - *D'entretiens annuels d'évaluation avec les cadres chargés de la mise en œuvre stratégique des options associatives,*
 - *de formations appropriées à l'évolution du secteur, permettant de porter une attention permanente aux méthodes nouvelles et aux progrès techniques afin de permettre le développement et l'autonomie des personnes handicapées accueillies,*
 - *d'un management prenant en compte les projets d'évolution personnelle des salariés et, dans les limites conventionnelles, l'évolution de leur rémunération,*
 - *d'une réflexion sur la formation des salariés,*
 - *d'une vigilance quotidienne quant à la qualité du personnel, à ses motivations, à ses conditions de travail.*

Optimiser le développement économique

- ◆ *Veiller à ce que les établissements soient gérés de manière rigoureuse et transparente par des professionnels agissant par délégation et garants de la bonne utilisation des fonds publics et des dons d'origine privée :*
 - *mettre en place des procédures de contrôle,*
 - *obtenir des financeurs les moyens de développer des projets de qualité répondant aux besoins identifiés et reconnus des personnes handicapées mentales,*
 - *séparer les fonds propres associatifs et les fonds propres des établissements afin :*
 - *d'optimiser la gestion associative pour lui permettre de développer de nouveaux projets,*
 - *de faire en sorte que les fonds associatifs ne viennent pas se substituer aux obligations légales auxquelles doivent se soumettre les pouvoirs publics.*

- ◆ *Concernant l'activité économique des E.S.A.T., il est nécessaire de concilier trois contraintes :*
 - *garder comme objectif prioritaire l'épanouissement du travailleur handicapé en privilégiant la qualité de la tâche sur son aspect rémunérateur,*
 - *assurer l'équilibre financier des activités en investissant si nécessaire, sans pour autant dégrader les conditions de travail dans le but d'accroître la productivité. Pour cela, il faut demander aux professionnels d'investir dans la créativité, les politiques de réseaux en favorisant le dynamisme commercial et le développement d'une culture de l'ergonomie du travail.*
 - *Assurer au travailleur handicapé, un revenu suffisant au regard du mode de vie qui lui est proposé dans son projet personnalisé.*

Évaluer les pratiques professionnelles

L'évaluation des pratiques professionnelles est une obligation légale (loi 2002 et ses exigences en matière d'évaluation interne et externe).

À travers l'encouragement et la participation aux travaux d'évaluation des pratiques professionnelles, l'Association va développer un vecteur fédérateur entre le Conseil d'Administration, le personnel et le directeur.

L'idée est d'amener tous les établissements au même niveau sur le partage des valeurs associatives, sur l'application de la politique associative, sur la qualité d'accompagnement dispensée aux personnes handicapées.

L'Association pour participer à ce travail :

- ♦ *favorise l'embauche d'un référent évaluation, porteur du projet,*
- ♦ *délègue un de ses membres et la Présidente aux groupes de travail mis en place.*
- ♦ *pérennise l'action, persuadée que la qualité de prise en charge des personnes handicapées peut s'accroître sous l'effet d'évaluations régulières au cours desquelles les pratiques professionnelles sont analysées et modifiées si besoin.*

Développer la vie associative

Assurer la pérennité de l'Association et de son action à travers les générations qui se succèdent :

- ♦ *développer des activités permettant aux familles de se rencontrer,*
- ♦ *adapter les outils d'informations internes et externes aux habitudes de l'époque en utilisant des outils modernes de communication,*
- ♦ *communiquer et médiatiser l'action de l'Association,*
- ♦ *donner aux adhérents le sentiment de partager une cause commune, la défense des droits des personnes handicapées mentales, le droit à l'éducation, au travail, à la dignité.*

FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE

Au regard des obligations légales, loi de 2002 et circulaires sur l'intégration scolaire de 1982 et 1983, des obligations à venir concernant l'accessibilité, loi de 2005, et du désir de chacun et de sa famille, l'AAPEI d'Annecy veut favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées en :

- *favorisant l'intégration scolaire des enfants et adolescents qui peuvent accéder à ces dispositifs, sans pour cela faire de cette intégration un dogme, et en respectant les capacités et les besoins de chacun,*
- *favorisant l'intégration professionnelle des adultes aussi souvent que leurs désirs les y poussent et que des opportunités existent,*
- *favorisant les contacts sociaux de l'ensemble des personnes handicapées enfants et adultes en nouant des partenariats avec des associations diverses à caractère culturel, de loisir ou sportif,*
- *se rapprochant de l'ensemble des communes dans lesquelles vivent les personnes handicapées que l'Association prend en charge, pour demander et participer à la pleine application des éléments de la loi de 2005 sur l'accessibilité.*

LES RÉPONSES ASSOCIATIVES EN FORME DE PROJETS

Pour rester fidèle à ses valeurs et atteindre ses objectifs, l'AAPEI d'Annecy s'engage à développer des réponses à travers :

- ◆ *un ensemble d'établissements et de services qui permettent la prise en charge des personnes handicapées mentales, de la petite enfance à la fin de vie, adaptés aux besoins spécifiques de chacun,*
- ◆ *la formation professionnelle et le savoir-faire des personnes handicapées qui peuvent y accéder, des administrateurs et des professionnels salariés de l'association,*
- ◆ *une attention particulière à l'expression des usagers et de leurs familles au sein de l'association, ainsi que la pleine application de l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,*
- ◆ *une politique salariale concernant le salaire direct des travailleurs handicapés, prenant plus en compte le besoin individualisé de la personne exprimé par le projet, plutôt que le droit unique pour tous au salaire,*
- ◆ *la mise en place de commissions animées par des administrateurs sur les principaux points de la vie associative,*
- ◆ *la mise en place de procédures de présentation de l'Association lors des procédures d'admission de la personne handicapée,*
- ◆ *l'organisation de rencontres, d'échanges, de conférences, de visites d'établissements, de rencontres conviviales et festives pour les parents et les familles dans le but de les aider, de les accompagner et de les informer,*
- ◆ *un flash-info associatif et un site Internet en construction dans le cadre d'une politique de communication interne et externe maîtrisée,*
- ◆ *une organisation de l'Association adaptée à l'évolution de ses besoins et de ceux des personnes handicapées accueillies, organisation envisagée à travers la mise en place d'un siège associatif pour un meilleur pilotage stratégique, la nécessaire cohérence des politiques conduites, des gestions en ressources humaines et financières structurées,*
- ◆ *des partenariats avec les acteurs locaux: associations sportives et culturelles, municipalités et collectivités territoriales (présence dans les CCAS, dans les manifestations locales).*

Faire connaître et agir, tels sont les deux piliers de l'action de l'association

Pour cela et pour les cinq ans à venir, l'AAPEI-EPANOU va travailler au développement des projets opérationnels suivants :

1) Diversification des modes de prise en charge et d'accompagnement :

- ✓ prise en compte des phénomènes de vieillissement et de dépendance,
- ✓ mise en place d'un réseau de garde à domicile,
- ✓ mise en place d'un S.A.M.S.A.H (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés),
- ✓ extension du F.A.M. (Foyer d'accueil médicalisé),
- ✓ restructuration du secteur enfants et mise en place d'une prise en charge spécifique au secteur Autisme,
- ✓ développement des E.S.A.T. vers les activités de services et l'intervention accompagnée en entreprises,
- ✓ Réflexion sur les modes de rémunération des travailleurs handicapés, plus individualisés et en lien avec le projet personnalisé,
- ✓ développement d'un secteur vacances/loisirs visant à apporter à chacun des réponses adaptées à ses besoins et, si possible, ses désirs, tout en respectant le fonctionnement des établissements et leur évolution sous l'influence des modifications des réglementations,
- ✓ développement d'une cellule de veille sanitaire, qui veillera à la place accordée à la prévention et aux soins dans la prise en charge des personnes handicapées mentales :
 - soins organiques,
 - soins psychiques,
 - soins bucco-dentaires,
 - équilibre alimentaire,
 - soins nécessaires liés à l'état de vieillissement.

2) Étude et recherche sur le vieillissement et la perte d'autonomie :

Installation et développement de moyens adaptés aux prises en charge et accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. Installation de moyens sanitaires en prévision d'accompagnement nécessaire en soins palliatifs.

3) Développement de moyens diversifiés, institutionnels, intégratifs :

- ◆ Moyens permettant de répondre aux désirs de chacun et de tous.
- ◆ Moyens alternatifs à la vie en institution, pour que chacun en fonction de ses moyens puisse faire de vrais choix en matière de mode de vie.
- ◆ Recherche de financements privés, dons et legs.

4) Développement d'une culture de lutte contre les phénomènes de maltraitance :

- ◆ Tant en institution qu'en famille, sachant que 60 % de la maltraitance résulte d'attitudes de passivité des aidants,
- ◆ Mise en place d'un protocole « Maltraitance », envoyé aux Pouvoirs Publics et évalué chaque année par zone d'intervention.

5) Mise en place d'une organisation associative :

Permettant d'inscrire l'action dans la continuité et de mettre en lien l'action politique des bénévoles et celle, opérationnelle, des salariés :

- ◆ Évolution des statuts et passage du mandat du Président à 3 ans pour favoriser la continuité de l'action associative,
- ◆ Installation d'un siège associatif et négociation avec les pouvoirs publics d'un financement spécifique,
- ◆ Mise en place de commissions portant sur les principaux axes de la vie associative.

Au sein de cette organisation associative, optimisation de la mission du siège de l'association :

- Développer l'identité associative,
- Organiser un pôle performant (Gestion Ressources Humaines/Gestion Financière) répondant au mieux aux besoins des établissements,
- Développer le service aux établissements en matière :
 - Comptable,
 - Financière,
 - Juridique,
 - Aide au développement,
 - Gestion des ressources humaines,
 - Animation et coordination de réseaux,
 - Management de la qualité et évaluation des pratiques professionnelles,
 - Qualité du lien entre association et établissements.
- Mise en place d'administrateurs « ressources » auprès des directeurs de complexe.
Ces administrateurs « ressources » travailleront en lien avec la Présidente et le Directeur d'Association à la meilleure prise en compte, dans les projets de l'Association, des besoins des usagers vivant au sein des établissements. Ils participeront à une commission régulière de réflexion en charge d'échanger sur l'avenir de l'Association, les projets à mettre en place en réponse aux besoins détectés et les financements à trouver ou à affecter.

6) Réflexion sur l'évolution de la structure financière de l'association

Une association comme l'AAPEI d'Annecy assure au quotidien l'accompagnement de vie de 500 personnes handicapées et emploie 350 salariés.

Pour cela elle a un besoin de fonds importants et gère des financements provenant particulièrement de l'État, de l'Assurance Maladie, et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, elle a des fonds propres qui lui permettent d'initier des actions, d'accompagner des projets expérimentaux, mais aussi lui assurent une solidité financière pour l'avenir.

Au regard de ces engagements, l'Association AAPEI n'a pas pour autant à se substituer aux difficultés de paiement de ses créanciers institutionnels. Une structuration financière adéquate doit donc faire l'objet d'une réflexion.

7) Mise en place de commissions à thèmes visant à :

- *Animer la vie associative,*
- *Faire connaître aux professionnels les souhaits des familles,*
- *Anticiper et aider au pilotage de l'association,*
- *Communiquer avec les familles à propos des projets de l'association et des actions menées.*

Ces commissions seront animées par des membres adhérents de l'association choisis par la Présidence, sur proposition du Conseil d'Administration. Ces responsables de commissions proposeront un programme de travail à l'année sur des thèmes comme les divers modes de prises en charges du handicap mental, les questions immobilières au sein de l'association, la gestion financière de l'association, les loisirs et les vacances, la communication interne et externe de l'association. Les présidents de commissions pourront rencontrer régulièrement le directeur de l'association pour voir comment les orientations politiques émanant des commissions peuvent être intégrées dans leurs pratiques par les professionnels.

La commission « anticiper et aider au pilotage de l'Association » sera animée par la Présidence de l'Association et le Directeur Général. Elle regroupera, outre ces deux personnes, les vice-présidents, les présidents de commissions et les directeurs d'établissements. Elle traitera de tous les sujets liés à l'évolution de l'association et de ses établissements et orientera les projets futurs.

8) Participation aux développements de divers réseaux et à leur évolution :

- ◆ *Réseaux locaux :*
 - *UDAPEI*
 - *Cap Emploi*
 - *Alma/Allo maltraitance*
- ◆ *Réseaux régionaux :*
 - *URIOPSS*
- ◆ *Réseaux nationaux :*
 - *UNAPEI*

Conclusion : L'AAPEI d'Annecy, une conception des droits de la personne

*La parution de la Loi du 11 Février 2005, dite «Loi pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», loi caractérisée par 3 mots : **le choix, le droit, la compensation**, est en train de modifier le paysage associatif en introduisant un autre regard sur le handicap.*

La loi du 11 février 2005, que nous allons tous devoir apprendre à connaître, a pour ambition de réorganiser les institutions, les procédures, les prestations, les financements de la politique du handicap à partir d'une représentation nouvelle du handicap en rupture des précédentes, sur trois points essentiels :

- *la conception même du handicap,*
 - *la conception des prestations,*
 - *la conception des institutions.*
- *La première rupture induite par la loi, est de reconnaître à la personne handicapée sa dignité, sa sociabilité, sa citoyenneté.*
- *La seconde rupture consiste à organiser le droit à compensation et l'accessibilité généralisée à la cité.*
- *La troisième rupture consiste à faire une politique non plus pour les personnes handicapées mais avec les personnes handicapées ou leurs représentants, qu'il s'agisse de l'évaluation de leurs besoins de compensations ou des orientations générales de la politique du handicap.*

Au-delà des aspects de réorganisation des instances de décisions et d'orientation, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, créée par la loi de 2005, garantit aux personnes handicapées des droits fondamentaux :

- *elle garantit le libre choix du projet de vie et rend obligatoire l'offre d'une solution adaptée aussi bien au domicile que dans les établissements ,*
- *elle garantit un droit à compensation personnalisée des conséquences sociales du handicap ,*
- *elle garantit et rend effectif l'accès à l'école, à l'emploi, au cadre bâti, aux transports, à la culture et aux loisirs.*

L'AAPEI d'Annecy prend ces garanties en compte telles des obligations et souligne ainsi toute l'importance qu'elle accorde au projet de vie des personnes handicapées.

La notion de projet individualisé ou personnalisé est apparue vraiment dans les textes avec les annexes XXIV, puis la loi de 1989 d'orientation scolaire. La loi de 2002 consacre le projet personnalisé et, à travers lui, définit l'institution au service de la personne.

La loi du 11 février 2005 pose les bases du projet de vie de la personne. Ce projet de vie ne doit pas être une illusion. Pour cela, il doit faire l'objet d'une élaboration concrète et écrite. Il fait partie d'une culture à développer au sein d'un projet associatif.

Quelles que soient les évolutions politiques et institutionnelles, le projet associatif de l'AAPEI défend l'idée que, dans l'accompagnement de la personne handicapée, le projet de vie ne peut se réduire au seul projet de soin. Le second, qui fait partie du premier, est uniquement un moyen pour permettre le bien-être de la personne. Le projet de vie, quant à lui, représente la possibilité qui est donnée à cette dernière de construire sa vie au mieux de ses possibilités, de ses désirs et de ses choix

Concrètement, dans son article 11, la loi du 11 février 2005 nous indique que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie » ... « Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée, tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulés par elle ou, à défaut avec elle et pour elle, par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis ».

On trouve dans ce texte, toute la volonté de rechercher le consentement de la personne, de respecter ses droits et de lui permettre d'exercer sa citoyenneté.

Que faut-il faire pour que le terme de projet ait maintenant un sens ? Le texte nous parle aujourd'hui de projet de vie. La vie, c'est aujourd'hui, mais c'est surtout demain. On dit en psychiatrie que ne pas avoir de projet est souvent ce qui conduit à sombrer dans la folie pour échapper à la mort.

Autour du handicap, avoir un projet est nécessaire à tous, les personnes elles-mêmes, les familles, les professionnels. Avoir un projet implique de développer les relations individualisées, d'innover, d'avoir de la souplesse, de favoriser le dialogue, d'ouvrir nos pratiques et de nous ouvrir aux pratiques des autres au travers des réseaux de partenariat.

Un projet, c'est le contraire d'un bilan. Ce n'est pas une photographie et, en outre, il ne peut être réduit à un coût. C'est une perspective, l'esquisse d'un avenir.

La loi de 2005 que nous allons devoir mettre en place, peu à peu, au fil des années, car le processus ne peut être que lent, a pour but de faciliter l'autonomie en compensant la dépendance par l'ensemble des aides apportées aux personnes handicapées. Cette loi nous encourage à favoriser la rencontre de la personne handicapée et du droit commun en acceptant les risques pédagogiques, tout en essayant d'en limiter les effets et, éventuellement, en permettant des allers et retours entre les différentes modalités d'accompagnement.

Loi de concertation avec le monde associatif, la loi de 2005, rompt avec une tradition de discrimination positive et cherche à ouvrir aux personnes handicapées les portes d'une intégration vraie.

Nous venons de le voir, cette loi est une loi de projet. Elle inscrit l'action de l'Association dans une logique de projet. Adhérente du réseau UNAPEI, l'AAPEI d'Annecy partage, avec d'autres associations, des valeurs communes et des engagements autour d'une cause, celle des personnes en situation de handicap mental. Comme toutes les associations du secteur médico-social, l'AAPEI d'Annecy est confrontée à des évolutions sociétales et à l'émergence de nouveaux besoins : vieillissement des personnes handicapées, projet de vie, affinement de la perception et de l'approche de certains handicaps, gestion des loisirs, ...

Dans l'Association, la diversité des situations de handicaps a pour point commun la déficience intellectuelle. La prise en compte de cette déficience dans une société en pleine mutation nécessite des réponses remodelées, comme la scolarisation adaptée, l'accueil temporaire, l'accompagnement au domicile...

Cette diversité nécessite également des exigences permanentes vis-à-vis des pouvoirs publics. Ces exigences, pour être entendues, doivent être alimentées par des idées et des projets issus du débat associatif, prenant en compte l'expérience et la connaissance des professionnels, mais conservant, au sein du creuset associatif, l'énoncé des besoins ainsi que des méthodes.

Pour cette raison l'AAPEI d'Annecy veut mettre en oeuvre le présent projet associatif en tenant compte des orientations de la loi du 11 février 2005. Elle y défend les valeurs suivantes qui serviront de moule aux différents outils, projets et modes de prise en charge élaborés par les professionnels des établissements et services, à partir de leurs compétences techniques propres :

- *faire reconnaître le handicap mental quels qu'en soit la nature, l'origine et le degré de gravité, en approfondir la connaissance, en définir les compensations.*
- *représenter les personnes handicapées mentales auprès des pouvoirs publics, affirmer la primauté de la personne sur toute autre considération, notamment financière et administrative, afin de défendre leurs intérêts et d'obtenir les moyens financiers et juridiques de nature à garantir une authentique insertion sociale, une véritable intégration scolaire, un plein accès à la citoyenneté.*
- *imposer et défendre le rôle des familles, leurs droits et leurs besoins et ce quel que soit l'âge de leurs enfants.*
- *prendre connaissance de toutes recherches indispensables à une meilleure connaissance du handicap mental et de son accompagnement et les diffuser par tous les moyens aux adultes et aux professionnels.*
- *fédérer l'action des familles et des professionnels, la coordonner au sein d'un projet associatif unique au service des besoins exprimés par la personne handicapée.*